

BULLETIN OFFICIEL
ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE

N° 94. — Octobre 1855.

N° 67. — *DÉPÊCHE ministérielle du 7 août 1855 (direction des Colonies, bureau du Régime politique et du Commerce) portant communication d'un résumé des règlements et tarifs de douane en vigueur dans les colonies françaises.*

Paris, le 7 août 1855.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Les règlements et tarifs de douane en vigueur dans les colonies françaises ne font pas corps entre eux ; épars dans différents recueils, modifiés dans certaines parties par des décisions de sources diverses, ils présentent aux recherches des difficultés, des lenteurs et des incertitudes également fâcheuses.

Afin d'obvier à ces inconvénients, j'ai fait établir, et je me propose de faire publier définitivement plus tard, un résumé de ces règlements et tarifs pour chacune de nos colonies.

Je vous transmets ci-joint, en épreuve, deux exemplaires de ce travail, dans le double but de mettre l'administration locale à même :

1° De signaler par des notes marginales les lacunes ou erreurs qu'il pourrait présenter en ce qui concerne les Établissements français de l'Océanie, sans omettre de tenir compte des dispositions intervenues depuis lors et qui y apporteraient des modifications quelconques ;

2° De comparer le régime des autres colonies à celui des Établissements français de l'Océanie, d'en étudier les combinaisons et de voir, par suite, si, pour son propre régime, la colonie que vous administrez n'aurait pas à réclamer telle ou telle modification à son tarif actuel.

La première partie du travail que je réclame, c'est-à-dire la ré-